



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS – JEUNES – FEMININES ET FOOT DIVERSIFIE

PV 33 CC/13

Réunion du 30/10/2019

Présents : MM. LECOUR B – FREREJACQUES A – FAORO P – DA SILVA S – BELORGEY B – NAUDET JP – BRUNEL N.

Planning de journée

En cours de saison, la commission rappelle que toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans FOOTCLUBS jusqu'au LUNDI MINUIT. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délai.

I - SENIORS

1.1 RESERVE

Match 21685956 D2 – B DIJON ULFE – ASFO du 20/10/2019

Réserve de DIJON ULFE, régulièrement confirmée par mail, droits à débiter sur le compte du club, sur la participation du joueur n°8 de l'ASFO susceptible d'être suspendu.

Après retour du rapport complémentaire demandé à l'arbitre du match, le joueur n'a effectivement pas participé à la rencontre ; le joueur n'ayant pas été retiré de la F.M.I. les signatures ayant déjà été validées.

En conséquence, La Commission des Compétitions confirme le résultat acquis sur le terrain.

1.2 FORFAITS

Match 21836621 D4 - D DIJON AFRIQUE – CHAMPDOTRE LONGEAULT 2 du 27/10/2019

Forfait déclaré de CHAMPDOTRE LONGEAULT 2.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à F.C.L.A. 2 pour en porter le bénéfice à DIJON AFRIQUE

Amende 50 € à CHAMPDOTRE LONGEAULT.

Match 21753906 D3 - D THURY – PLOMBIERES 2 du 27/10/2019

Forfait déclaré de THURY.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à THURY pour en porter le bénéfice à PLOMBIERES 2

Amende 50 € à THURY.

Match 21836743 D4 - H BLIGNY 2 – MERCEUIL du 27/10/2019

Forfait déclaré de BLIGNY

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à BLIGNY pour en porter le bénéfice à MERCEUIL

Amende 50 € à BLIGNY.

Match 21836531 D4 A M.V.F. 4 – E.S.V.O. 2 du 27/10/2019

Forfait non déclaré de ESVO 2.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à ESVO 2 pour en porter le bénéfice à M.V.F. 4

Amende 100 € à ESVO.

1.3 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

RAPPEL :

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous

Match	Division	Poule	Rencontres			Date match	Heure match	Demande changement date	Demande de changement Heure
21836626	D4	D	OUGES	2	CHAMPDOTRE LONGEAULT	03/11/2019	12H30	08/12/2019	14H30

1.4 DELEGATIONS

Match 21685834 D2 A DIJON GRESILLES - LACANCHE -> Délégué M. RODRIGUES DA SILVA. Pris note. Remerciements.
Match 21753903 D3 D A.S. BEAUNOISE – NOLAY -> Pris note. Remerciements. Transmis à la Commission des Terrains et Installations Sportives.

II. JEUNES

RAPPEL :

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en U18 – U15 – U13 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

Aucune remise de match ne peut s'effectuer sans l'accord du District

2.1 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

La commission prend connaissance de la demande des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match	Division	Poule	Rencontres			Date match	Heure match	Demande changement date	Demande de changement Heure	Demande changement installation
21760886	U18 D1	O	CHEVIGNY ST SR	1	MARSANNAY	08/11/2019	20H			Match inversé STADE RENTE LOGEROT 2 à MARSANNAY
21760890	U18 D1	O	LONGVIC	1	J D F 21	16/11/2019	15H		14H	
22042305	U18 D2	A	U.S.C.D	2	GJ GENLIS VILLERS	02/11/2019	15H30		17H	
22042738	U15 D3	B	GJ GENLIS VILLERS	2	ENT LACANCHE	09/11/2019	15H		13H	
22042739	U15 D3	B	SAVIGNY CHASSAGNE	1	ENT SEURRE	09/11/2019	16H		15H	Stade J COLIN CHASSAGNE MONT.
22042747	U15 D3	B	SAVIGNY CHASSAGNE	1	IS SELONGEY	23/11/2019	15H		14H30	Stade J COLIN CHASSAGNE MONT.
21760957	U13A8 D1	B	D.F.C.O	1	BEAUNE AS	23/11/2019	14H	30/11/2019		
22045205	U13 D2	E	TILLES F.C.	1	IS-SELONGEY	09/11/2019	14H	30/11/2019	15H	
22043553	U13 D3	B	U.S. C. D	3	MAGNIEN	02/11/2019	13H30	01/11/2019	14H	
22043595	U13 D3	C	SAVIGNY CHASSAGNE	1	MEURSAULT	09/11/2019	14H30		13H45	

2.2 REPROGRAMMATION DES RENCONTRES

22042647 U15 D2 B U.C.C.F. – ENTENTE U.F.C.O. du 19/10/19 se jouera le 14/12/19

22042759 U15 D3 A ST APOLLINAIRE 2 – C.F. TALANT du 26/10/19 se jouera le 14/12/19

2.3 FORFAIT GENERAL

De **F.C. GRESILLES** en championnat U18 D3 B

Les équipes qui devaient rencontrer le F.C. Grésilles sont priées de les rayer du calendrier.

Amende 60 €

2.4 FORFAIT

22042309 U18 D2-A ST APOLLINAIRE 2 - U.S.C.D. 2 du 26/10/19

Forfait déclaré de l'U.S.C.D.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à l'U.S.C.D. pour en porter le bénéfice à ST APOLLINAIRE

Amende 50 € à l'U.S.C.D.

2.5 COURRIER

ENT U.F.C.O. – SOMBERNON : Il n'y a pas de notion d'équipe supérieure en U13.

III. FEMININES

3.1 CHANGEMENTS DE DATES ET/OU D'HORAIRE

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous

Match	Division	Poule	Rencontres			Date match	Heure match	Demande changement date	Demande de changement Heure
22148393	FEM SEN	A	POUILLY EN AUXOIS	1	E.F VILLAGES	1 04/11/2019	20H	09/12/2019	
22090008	FEM SEN	A	FCCL	1	BEAUNE A.S.	1 28/10/2019	20H	11/11/2019	11H
22090014	CRIM FEM	A	SEURRE	1	VILLERS LES POTS	1 04/11/2019		07/11/2019	
22045300	U13 FEM	B	MIR PONT LAM FC	1	BEAUNE A.S.	1 16/11/2019	15H30	14/12/2019	14H

22090008 CRIT SEN F.C.C.L. – BEAUNE du 28/10/19 se jouera le 12/11/19

3.2 REPROGRAMMATION

Suite au nouveau calendrier Championnat Seniors, la Commission programme les matchs

22148387 TILLES FC – F.C.M.P.L. du 7/10/2019 au 25/11/2019

22141388 POUILLY EN AUXOIS – TILLES F.C. du 21/10/2019 au 12/11/2019

22148389 EF VILLAGES – QUETIGNY du 21/10/2019 au 25/11/2019

3.3 FORFAIT GENERAL

U13 F

Forfait général du F.C. GRESILLES

Les équipes qui devaient rencontrer le F.C. Grésilles sont priées de les rayer du calendrier.

IV. FOOT ENTREPRISE

4.1 REPROGRAMMATION

21832359 ETOILES D'ARGENT – MUNICIPALUX CHENOVE du 21/09/19 se jouera le 29/02/20

4.2 INFORMATIONS GENERALES

Rappel aux clubs :

Toutes les demandes concernant les terrains d'entraînement et de matchs ou modification de ceux-ci, sont à faire impérativement par courrier auprès de la commission Foot-Entreprise.

Les clubs qui effectueront ces demandes directement auprès du service des sports de la ville de Dijon ; celles-ci seront refusées.

Clubs non en règle avec le statut de l'arbitrage – obligation d'arbitre auxiliaire (voir site du District pour la date) :

DATES DES SESSIONS

Nous vous informons que des Guides d'arbitrage sont en vente au prix de 8,50 €.

Vous pouvez passer commande auprès du secrétariat en envoyant un mail à achapon@orange.fr

CHAQUE SAISON RECYCLAGE OBLIGATOIRE DES ARBITRES AUXILIAIRES

SECTEUR DIJONNAIS ET AGGLOMÉRATION

Samedi 2 Novembre 2019 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Samedi 16 Novembre 2019 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Samedi 30 Novembre 2019 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Vendredi 10 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Vendredi 17 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Vendredi 31 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Les clubs devront envoyer un mail d'inscription jusqu'au jeudi de la semaine de la session au secrétariat à achapon@cote-dor.fff.fr.

V. FUTSAL

5.1 CHANGEMENT DATE ET HORAIRE

Match 22108136 FUTSAL DISTRICT MUNICIPAUX DE DIJON – DIJON METROPOLE 3 du 30/10/19 est remis à une Date Ulérieure.

Les clubs devront trouver une date en commun accord.

VI. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

FMI NON REALISEES – JOURNEE du 12 Octobre 2019

Match 22042597 U15 D2 A QUETIGNY – ST JEAN DE LOSNE

Feuille de match reçue le 28/10/2019.

La Commission des Compétitions valide le résultat de la rencontre.

FMI NON REALISEES – JOURNEE du 26 Octobre 2019

Match 22042645 U15 D2 – B CHEVIGNY ST SR 2 – GRESILLES FC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et valide la feuille de match papier.

Après vérification, il s'avère, à nouveau, que l'éducateur n'a toujours pas d'identifiant à son actif

Absence de code : Amende 16 € à F.C. GRESILLES.

6.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 26 et 27/10/2019

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I : RAS

Non transmission de la F.M.I : R.A.S

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Le Secrétaire de séance : N. BRUNEL